



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Délégation à la Sécurité et à la Circulation routières

Sous-Direction de l'éducation routière

B E P E C A S E R

Brevet pour l'Exercice de la Profession
d'Enseignant de la Conduite Automobile
et de la Sécurité Routière

G U I D E D E L ' E X A M I N A T E U R

EREUVES D'ADMISSIBILITE

AOÛT 2011

POURQUOI DEUX GROUPE D'EPREUVES DISTINCTES POUR L'EXAMEN DU B.E.P.E.C.A.S.E.R ?

Le diplôme du B.E.P.E.C.A.S.E.R atteste d'une capacité professionnelle acquise au cours d'une formation spécifique et réglementée, d'une durée minimum de 630 H, dispensée dans des établissements agréés.

Pour que les objectifs du programme de formation puissent être atteints, les apprenants doivent disposer à leur entrée en formation d'un certain nombre de pré-requis.

Des épreuves d'admissibilité ont été instituées afin de vérifier que les candidats sont bien aptes à suivre avec bénéfice cette formation.

Ces pré-requis évalués par les épreuves d'admissibilité sont les suivants :

- qualités d'expression écrite et orale,
- capacités d'analyse et de synthèse,
- ouverture d'esprit,
- aptitudes à communiquer,
- facultés à argumenter.

Seuls les candidats ayant un niveau suffisant dans ces domaines doivent pouvoir entrer en formation et acquérir ainsi les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

Il n'existe pas de formation obligatoire pour la préparation des épreuves d'admissibilité. Si formation il y a, elle n'est pas réglementée et n'entre pas dans le cadre des 630 H visées ci-dessus.

La vérification de l'acquisition de tous les savoirs, savoir-faire et savoir-être indispensables pour une pratique professionnelle de qualité se fera à un stade ultérieur au moment **des épreuves d'admission.**

A l'issue de sa formation, le candidat doit être en mesure de :

- passer avec succès les épreuves d'admission de l'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R.,
- former des usagers de la route d'âges et d'aptitude différents,
- animer des séances d'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire et extra-scolaire,
- participer à des commissions ou de missions dans le cadre des politiques locales de sécurité routière.

POURQUOI UN GUIDE DE L'EXAMINATEUR ?

Le présent guide ne traite que des épreuves d'admissibilité.

Il poursuit un double objectif :

1 - **Préciser la mission respective** des examinateurs, des coordinateurs pédagogiques et du jury, tous garants du bon déroulement de l'examen.

Par l'exercice de leurs fonctions, tous engagent la responsabilité de l'État devant les candidats; ils doivent en conséquence veiller particulièrement à la qualité du service public et aux intérêts des candidats.

2 - Permettre aux examinateurs de bien **comprendre** le but de chaque épreuve ainsi que **le système d'évaluation** afin d'assurer la garantie de l'égalité de traitement des candidats, quel que soit le centre d'examen.

A cet effet, la présentation de chaque épreuve est accompagnée d'un rappel des textes réglementaires. Par ailleurs, pour chaque critère d'évaluation est proposée une liste non exhaustive de questions qui se veulent autant de pistes d'observation, d'éclairages utiles pour les examinateurs.

Ce guide ne doit pas être considéré comme une entité figée. Il doit pouvoir s'enrichir des suggestions émises par les coordinateurs et examinateurs en vue de favoriser la qualité et l'harmonisation des évaluations.

SOMMAIRE

Le rôle des différents acteurs

- Rôle des examinateurs P 5
- Rôle des coordinateurs P 5
- Rôle du juryP 6
- Réunion préparatoire P 6

La procédure d'évaluation

- Recommandations aux examinateurs P 7
- Comment établir la notation P 7
- Schéma de la procédure d'évaluation..... P 9

Les épreuves d'admissibilité

- Étude d'un dossier P 11
- Entretien P 17

ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS

ROLE DES EXAMINATEURS

Les examinateurs et correcteurs des épreuves d'admission sont, dans l'exercice de ces fonctions, chargés d'assurer une **mission de service public**.

A ce titre, ils doivent :

- se conformer aux directives pédagogiques édictées par le ministère chargé des Transports en faisant abstraction des positions personnelles ;
- respecter les procédures d'évaluation dans les textes réglementaires et pressentis dans ce guide ;
- appliquer les consignes pédagogiques et docimologiques données par les coordinateurs et faire appel à eux en cas de difficulté ;
- appliquer les devoirs de réserve et de discrétion professionnelle en vigueur dans la Fonction Publique.

ROLE DES COORDINATEURS

Les coordinateurs nommés par le ministre chargé des Transports jouent tout au long de l'examen un rôle de **conseiller pédagogique**.

Leurs fonctions sont notamment :

- d'expliciter le cadre réglementaire et pratique de l'examen ;
- de préciser les objectifs des épreuves ;
- d'expliquer les critères de notation, les techniques d'évaluation et l'utilisation des tableaux de notation et d'observation.

A ce titre :

- . ils veillent au bon déroulement de l'examen ;
- . ils peuvent assister aux différentes épreuves et conseillent au besoin les examinateurs afin de faciliter l'harmonisation des jugements et des pratiques ;
- . ils participent au jury et assistent le président du jury dans l'application des directives pédagogiques.
- . ils appliquent les devoirs de réserve et de discrétion professionnelle en vigueur dans la Fonction Publique.

ROLE DU JURY

Le jury a seul compétence pour arrêter les résultats définitifs

Sous l'autorité de son président, le jury délibère et procède à un examen approfondi des notes proposées par les examinateurs avant d'arrêter les résultats définitifs.

Après avoir pris connaissance des observations portées par les correcteurs et examinateurs, le jury peut décider de modifier une ou plusieurs notes.

Le jury examine tout particulièrement le cas des candidats ayant un total de points très proche du total réglementaire ou présentant des écarts de notes importants entre les épreuves de pédagogie par exemple.

Bien entendu, il ne peut s'agir que d'examens individuels. Le jury peut opérer une péréquation des notes, c'est-à-dire procéder à un ajustement des notes en fonction de l'échelle de notation utilisée par chaque couple d'examineurs. Le seuil d'admission ne peut en aucun cas être abaissé.

Les coordinateurs donnent leur avis sur les évaluations réalisées pendant l'examen et la cas échéant sur les cas litigieux.

Ils n'ont toutefois pas voix délibérative.

Les décisions du jury sont **souveraines** et ses délibérations doivent être tenues secrètes. Seule une erreur matérielle ou le non respect des dispositions réglementaires régissant l'examen permettent éventuellement de revenir sur une décision du jury.

Le président du jury décide de la date et du mode de communication des résultats de l'examen. Sont déclarés admissibles à l'issue de la réunion du jury, les candidats ayant obtenu **20 points sur 40**.

REUNION PREPARATOIRE

Avant les épreuves d'admissibilité, les coordinateurs animent une réunion d'information à l'intention des examinateurs, des membres du jury et des formateurs exerçant dans les établissements agréés présentant des candidats, à l'exclusion de toute autre personne, hormis les représentants de l'Administration.

La présence des examinateurs est obligatoire, sauf cas exceptionnel. Au cours de cette réunion, les coordinateurs expliquent notamment les objectifs des épreuves, les critères de notation, les consignes données aux examinateurs ainsi que le rôle respectif de chacun.

Les modalités d'évaluation peuvent être rappelés au début de chaque épreuve lors de mini réunions.

LA PROCEDURE D'EVALUATION

RECOMMANDATIONS AUX EXAMINATEURS

Toute situation d'examen est stressante pour un candidat. Pour que les épreuves se déroulent dans les meilleures conditions possibles, il est donc essentiel que les examinateurs soient particulièrement vigilants sur les points suivants :

- être accueillant, mettre à l'aise, adopter une neutralité bienveillante ;
- être attentif à la prestation du candidat tout au long de l'épreuve ;
- ne pas laisser transparaître ses impressions ;
- le candidat ne doit jamais ressentir de la part des examinateur du désintérêt pour sa prestation ni même de l'hostilité ;
- le travail des examinateurs consiste exclusivement à observer une prestation donnée à travers des critères bien définis. Ils ne doivent pas oublier que l'examen est constitué de plusieurs épreuves.
- Le jugement global appartient au jury et non pas aux examinateurs

COMMENT ETABLIR LA NOTATION

1 **Pendant la prestation du candidat, chaque examinateur** inscrit ses observations sous forme de commentaires positifs et/ou négatifs sur la grille d'observations remise par le secrétariat de l'examen. Lorsque la place prévue pour les observations s'avère insuffisante, une feuille libre peut être utilisée et jointe à la grille «officielle».

2 **A l'issue de la prestation du candidat, chaque examinateur, séparément,** attribue une note pour chacun des critères sur la base des ses observations notées au cours de l'épreuve.

3 **Toujours séparément,** chaque examinateur additionne les notes qu'il a attribuées aux différents critères d'évaluation et obtient ainsi le total.

Attention : la pratique consistant à attribuer d'abord une note globale que l'on décompose ensuite critère par critère est **prohibée**. En effet, cette pratique dénature le système d'évaluation de l'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R. et nuit au principe d'égalité de traitement des candidats.

4 **Les deux examinateurs comparent ensuite critère par critère leurs observations,** puis les notes correspondantes. Ils doivent ensuite se mettre d'accord et attribuer une valeur commune pour chaque critère. Il n'y a pas de règle, c'est la discussion entre les deux examinateurs sur la base d'observations séparées qui permet de déterminer ces valeurs communes. Elles peuvent donc être identiques ou différentes des notes initiales d'un ou des deux examinateurs. C'est l'addition de l'ensemble des valeurs qui constitue la note commune.

5 **En cas d'écart important de notation ou d'impossibilité à trouver un accord sur une note commune,** les les examinateurs doivent faire appel à un coordinateur pédagogique.

6 **Les deux examinateurs signent la grille de notation commune.** Ils lui joignent les grilles individuelles et éventuellement les feuilles où figureraient des observations complémentaires. Les examinateurs remettent l'ensemble des documents au secrétariat de l'examen. Ces documents constitue le dossier d'après lequel le jury attribuera la note définitive du candidat.

SCHEMA DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

1ère phase : travail personnel

Pendant la prestation

- **Observation de la prestation**
- **Prise de notes** sur la grille d'observations

A l'issue de la prestation

Attribution d'une **note** à chaque critère

Addition des notes pour obtenir une **note individuelle**

2ème phase : travail commun

Après la note individuelle

- **Mise en commun** des observations
- **Recherche d'accord** pour attribution d'une **note commune** à chaque critère
- **Addition** des notes pour obtenir une **note commune qui sera proposée au jury**

**SI ECART IMPORTANT
OU DIVERGENCE D'APPRECIATION
⇒ COORDINATEUR**

LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves d'admissibilité visent à "déceler si le candidat est apte ou non à suivre avec bénéfice une formation d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

Elles sont composées d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale destinées à contrôler les qualités d'expression, d'analyse et de synthèse des candidats ainsi que leur ouverture d'esprit et leur aptitude à communiquer et à argumenter. Ces épreuves ne font pas appel à des connaissances précises". (cf. circulaire du 1er août 2011, art. 3.1).

ETUDE D'UN DOSSIER

But de l'épreuve

Cette épreuve est destinée à contrôler les qualités d'expression écrite du candidat, ses facultés d'analyse et de synthèse, son ouverture d'esprit.

Forme de l'épreuve

Le candidat dispose d'un dossier comprenant plusieurs documents d'ordre général ou se rapportant au monde de l'automobile ou à la sécurité routière. Il lui est demandé de rédiger une synthèse et éventuellement de répondre à une ou plusieurs questions portant sur le dossier qui lui est soumis. (durée de l'épreuve : **3 heures**).

Correcteurs

Un représentant de l'Administration et au choix un enseignant de l'Éducation Nationale ou un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

Mode de notation

L'épreuve est notée sur 20 points (**coef. 1**).

Les correcteurs prennent en compte les critères d'évaluation énumérés ci-dessous. Pour chacun de ces critères, une échelle de notes a été établie.

Critères d'évaluation

Pour chaque critère, quelques questions sont proposées aux correcteurs afin de rendre plus homogènes leurs observations et leur jugement.

Compréhension générale du dossier

Ce critère permet d'évaluer si le candidat a su définir de quoi parle l'ensemble du dossier et les documents le composant.

0	1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---	---

- Le candidat a-t-il énoncé le thème du dossier ?
- A-t-il su l'expliciter ?
- A-t-il fait ressortir l'idée principale du dossier ?
- A-t-il su éventuellement dégager la problématique ?...

Compréhension de la logique du dossier

Ce critère permet d'évaluer **si le candidat a compris la logique d'organisation interne du dossier.**

0	1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---	---

- Le candidat a-t-il énoncé les sous-thèmes du dossier ?
- Les a-t-il explicités ?
- A-t-il dégagé les idées principales contenues dans chaque document ?
- En a-t-il fait la synthèse ?
- Le candidat a-t-il su faire ressortir le lien entre les différents documents ?
- A-t-il su mettre en évidence le fil conducteur du dossier ?
- A-t-il compris l'articulation entre les documents ?...

Qualité du travail écrit

Ce critère sert à évaluer **si l'expression écrite du candidat lui permet d'être bien compris.**

0	1	2	3	4
---	---	---	---	---

- Le style est-il clair ?
- L'écriture est-elle lisible ?
- La présentation est-elle agréable, aérée ?
- Le devoir est-il organisé ?
- Les paragraphes sont-ils bien articulés ?
- L'orthographe est-elle acceptable ?...

Commentaires

Ce critère permet d'évaluer **l'aptitude du candidat à expliquer ses points de vue dans une conclusion personnelle.**

0	1	2	3	4
---	---	---	---	---

- Le candidat développe-t-il des arguments intéressants ?
- Établit-il un lien avec d'autres contextes ?
- Fait-il des comparaisons pertinentes ?
- Fait-il part de son expérience personnelle ?
- Apporte-t-il des informations autres que celles du dossier ?
- Ouvre-t-il éventuellement des axes de réflexion ?...

*
* *

Remarques générales

Il est logique d'attendre des candidats une copie présentant une introduction, une synthèse et une conclusion. Puisqu'il est demandé aux candidats d'élaborer une synthèse, les idées contenues dans le dossier doivent être sélectionnées et présentées avec logique et clarté.

Des devoirs courts témoignant d'un véritable effort de synthèse et faisant bien ressortir la problématique du dossier doivent donc être valorisés par rapport aux devoirs présentant une simple juxtaposition de résumés des différents documents composant le dossier.

Les candidats ne doivent pas trahir le sens et la portée de la documentation. Les correcteurs doivent donc tenir compte dans leur notation des erreurs d'interprétation commises par les candidats. Les examinateurs doivent également sanctionner des devoirs qui ne sont que simple paraphrase des idées émises dans le dossier.

Les candidats ont à rédiger une conclusion dans laquelle ils doivent prendre une position argumentée sur le sujet ou l'un des aspects du sujet. En revanche, dans le corps de la synthèse, leur jugement personnel n'a pas à apparaître.

En résumé, ce travail de synthèse exige du candidat :

- **l'étude individuelle des textes (lecture rapide avec recherche des mots clés, sélection et formulation des idées essentielles),**
- **l'étude comparative des textes (recherche de l'unité du problème posé : les documents peuvent être concordants ou s'opposer, mais même dans ce cas, ils ont en commun un sujet, un problème),**
- **le montage du plan de synthèse (sélection des idées et enchaînement)**
- **la rédaction de l'introduction, de la synthèse et de la conclusion personnelle.**

Les examinateurs se reportent aux dispositions définies pages 7 à 9 pour les procédures de notation.

GRILLE DE NOTATION ET D'OBSERVATION

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

Session du 20

Épreuve d'admissibilité

ETUDE D'UN DOSSIER

Tableau de notation

CRITERES DE NOTATION	NOTES						
	0	1	2	3	4	5	6
Compréhension générale du dossier	0	1	2	3	4	5	6
Compréhension de la logique du dossier	0	1	2	3	4	5	6
Qualité du travail écrit			0	1	2	3	4
Commentaires			0	1	2	3	4

Noms et paraphes des examinateurs

Note proposée : /20

Note attribuée par le jury

/20

ETUDE D'UN DOSSIER

RAPPEL DE L'OBJECTIF

Cette épreuve est destinée à contrôler les qualités d'expression écrite du candidat, ses facultés d'analyse et de synthèse, son ouverture d'esprit.

OBSERVATIONS

Compréhension générale du dossier	
Compréhension de la logique du dossier	
Qualité du travail écrit	
Commentaires	

REMARQUES COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

ENTRETIEN

But de l'épreuve

Cette épreuve a pour but d'apprécier la capacité du candidat à communiquer et à argumenter au-delà des idées reçues. Il ne s'agit en aucune façon d'une interrogation visant à contrôler des connaissances précises sur le sujet.

Forme de l'épreuve

L'entretien porte sur un sujet d'ordre général ou se rapportant au monde de l'automobile ou à la sécurité routière.

Le candidat développe l'un des deux sujets tirés au sort parmi la banque de sujets établie par le ministère de l'intérieur. (délai de préparation 20' - durée de l'épreuve **20'**).

Le tirage au sort s'effectue à l'aide de papiers numérotés correspondant au nombre de sujets. Il est opéré sous la responsabilité du secrétariat de l'examen de préférence, ou à défaut celle du coordinateur ou des examinateurs.

Les examinateurs disposent chacun d'un dossier comprenant les sujets. Un troisième dossier est utilisé par le secrétariat de l'examen (ou à défaut par le coordinateur ou les examinateurs) pour prélever les deux sujets tirés au sort par le candidat.

Le candidat bénéficie d'un temps d'environ 2' pour prendre connaissance des deux documents et arrêter son choix. Seul le document choisi est remis au candidat pour sa préparation et sa prestation. Le numéro tiré au sort est immédiatement inscrit après le tirage sur les trois fiches de notation du candidat. A la fin de l'entretien, le numéro choisi est remis dans le lot des numéros à tirer au sort et le sujet replacé dans le dossier des sujets destiné au tirage au sort.

Pour éviter les risques de perte ou de fuite, les photocopies de sujets sont interdites. En fin de demi-journée et de journée, les examinateurs (et coordinateurs) remettent obligatoirement les dossiers au secrétariat de l'examen.

Examineurs

Un spécialiste de l'orientation professionnelle ou un enseignant de l'Éducation Nationale et au choix un représentant de l'Administration, un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, un psychologue agréé pour la formation des conducteurs infractionnistes.

Mode de notation

L'épreuve est notée sur 20 points (**coef. 1**). Les examinateurs prennent en compte les critères d'évaluation énumérés ci-dessous. Pour chacun de ces critères, une échelle de notes a été établie.

Remarque générale

Les sujets sont pour la plupart des extraits d'articles de presse ou d'ouvrages. Ils sont de longueur inégale, la cohérence de chaque texte devant être respectée.

Au début de l'entretien, les examinateurs invitent le candidat à commenter le document soit dans son entier, soit partiellement, en fonction de sa longueur.

Ils s'efforcent d'établir un véritable entretien. Le candidat n'a pas à faire un exposé. Il n'a pas non plus à répondre seulement à des questions. Les propos des examinateurs visent à relancer le débat et non pas à vérifier des connaissances, quel que soit le sujet.

Les examinateurs adaptent leurs questions en fonction des difficultés des textes proposés et acceptent tout argument présenté de façon cohérente par un candidat, même s'ils ne partagent pas complètement les opinions émises.

Critères d'évaluation

Pour chaque critère, quelques questions sont proposées aux examinateurs afin de rendre plus homogènes leurs observations et leur jugement.

Compréhension du sujet

Ce critère permet d'évaluer **si le candidat sait définir la ou les idées maîtresses du document.**

0	1	2	3	4
---	---	---	---	---

- Le candidat a-t-il compris le sujet ?
- En a-t-il souligné les points importants ?
- Sait-il éventuellement définir la problématique contenue dans le texte ?...

Diversité et pertinence des apports

Ce critère permet d'évaluer **si le candidat est capable de confronter les idées du document à des données plus personnelles ou plus larges.**

0	1	2	3	4
---	---	---	---	---

- Le candidat ouvre-t-il sur un contexte plus large ?
- Fait-il des comparaisons ?

- Les apports sont-ils liés au sujet de manière pertinente ? Comment ?
- Manifeste-t-il une curiosité d'esprit ?
- Est-il capable de s'intéresser à un sujet ?
- Trouve-t-il des centres d'intérêt ?...

Qualité de la communication

Ce critère permet d'évaluer **si le candidat sait écouter et s'exprimer de façon à être bien compris.**

0	1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---	---

- Le candidat entend-il, écoute-t-il, comprend-il, en tient-il compte ?
- Quelle est la qualité des points suivants :
 - . vocabulaire,
 - . construction et clarté du discours,
 - . construction des phrases,
 - . rythme,
 - . débit,
 - . articulation.
- Reformule-t-il ? Comment et pourquoi ?
- Comment se caractérise son attitude non-verbale ?

Argumentation sur le sujet

Ce critère permet d'évaluer **l'aptitude du candidat à expliquer ses points de vue.**

0	1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---	---

- Le candidat sait-il prouver ce qu'il dit ?
- Exprime-t-il divers points de vue sur le sujet ?
- A-t-il l'esprit critique ?
- Comment réagit-il aux contre-arguments ?

- Sait-il prendre position et expliquer sa position ?

- Est-il ouvert, buté ?

- Distingue-t-il un fait d'une opinion ?...

*
* *

Remarques générales

Les examinateurs doivent tenir compte dans leur notation des erreurs d'interprétation commises par les candidats et sanctionner une compréhension trop partielle du sujet.

Ils se reportent aux dispositions définies page 7 à 9 pour les procédures de notation.

GRILLE DE NOTATION ET D'OBSERVATION

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

Session du 199

Épreuve d'admissibilité

ENTRETIEN

Tableau de notation

CRITERES DE NOTATION	NOTES						
Compréhension du sujet			0	1	2	3	4
Diversité et pertinence des apports			0	1	2	3	4
Qualité de la communication	0	1	2	3	4	5	6
Argumentation sur le sujet	0	1	2	3	4	5	6

Noms et paraphes des examinateurs

Note proposée : /20

Note attribuée par le jury

/20

ENTRETIEN

RAPPEL DE L'OBJECTIF

Cette épreuve a pour but de tester la capacité du candidat à communiquer et à argumenter au-delà des idées reçues.

OBSERVATIONS

Compréhension du sujet	
Diversité et pertinence des apports	
Qualité de la communication	
Argumentation sur le sujet	

REMARQUES COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES :